

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PISTE  
D'ATHLETISME DU STADE DE CHAMP COURTIN  
POUR CAUSE DE TRAVAUX**

N°2024-208

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien, il est nécessaire d'interdire temporairement l'utilisation de la piste d'athlétisme du stade du Champ Courtin afin de préserver l'aire de jeux, nécessite la réglementation suivante ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La piste d'athlétisme du stade du Champ Courtin sera fermée au public à compter du jeudi 11 juillet 2024 jusqu'au samedi 20 juillet 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Monsieur le Responsable J.A Melesse,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 14 juin 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN



A Melesse, le 14 juin 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

